



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

terrorisme

Question écrite n° 78786

Texte de la question

M. Gilbert Collard alerte M. le ministre de l'intérieur pour qu'il fasse toute la lumière sur les dysfonctionnements liés à l'affaire d'un étudiant terroriste algérien accusé d'un meurtre et de la préparation d'un acte djihadiste. Il souhaiterait savoir pourquoi un ressortissant algérien qui avait quitté le territoire national en 2003 faute de papier et à l'encontre duquel une fiche d'attention de type sûreté a été émise, n'a pas fait l'objet d'une mesure administrative de retrait de son titre de séjour avec expulsion. Est-ce par manque de diligence de la préfecture ou est-ce par manque de communication entre les services de renseignements et les services préfectoraux ? Il souhaiterait savoir les mesures qu'il compte prendre pour qu'une autre affaire ne se reproduise pas, avec un autre terroriste meurtrier et christanophobe en séjour irrégulier.

Texte de la réponse

Sid Ahmed GHLAM, étudiant en informatique à Paris et demeurant en résidence universitaire à Paris 13ème, résidait en situation régulière sur le territoire français, contrairement à ce qu'indique la question. L'information judiciaire suivie au pôle anti-terroriste du Tribunal de grande instance de Paris s'attache à établir les circonstances précises qui ont précédé et accompagné les faits reprochés à Sid Ahmed GHLAM et à ses complices. Le Ministère de l'intérieur ne dispose pas en l'état d'éléments de matière à établir l'existence de dysfonctionnements imputables à ses services.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Collard](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78786

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3172

Réponse publiée au JO le : [8 décembre 2015](#), page 10018